

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 170

présenté par
M. Perruchot et M. Vigier

ARTICLE 3

I. – À la fin de l’alinéa 1, substituer au taux :

« 41 % »,

le taux :

« 43 % ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la réforme des retraites, le Gouvernement a choisi de relever d’un point la dernière tranche d’imposition sur le revenu. Nous disons aujourd’hui que cet effort est insuffisant.

Le présent amendement a ainsi pour objet de relever de trois points la dernière tranche de l’impôt sur le revenu.